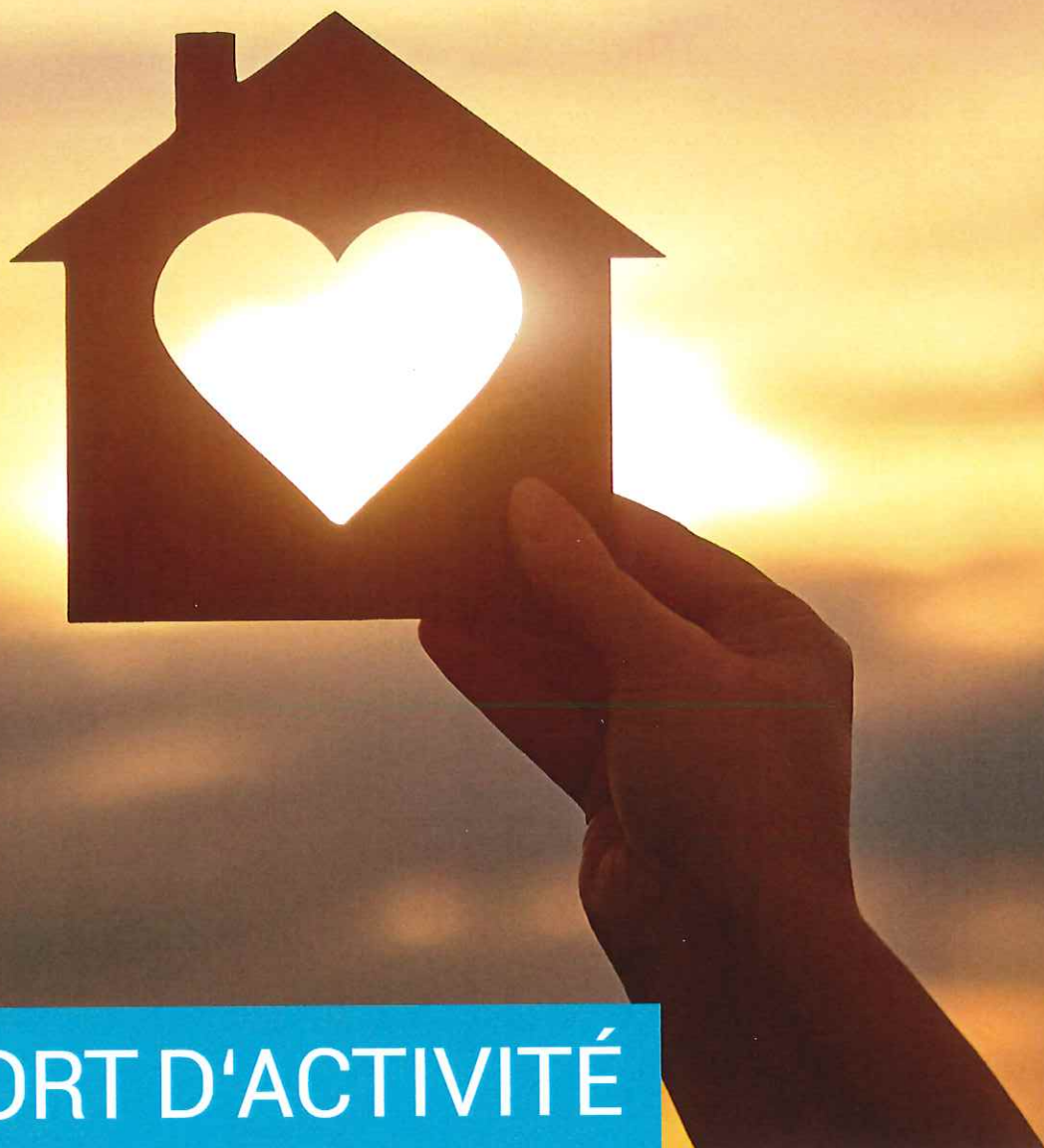


Essonne
LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



RAPPORT D'ACTIVITÉ

Fonds de solidarité
pour le logement de l'Essonne
2021

SOMMAIRE

1	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	2
1.1	GESTION ET ADMINISTRATION	2
1.2	LE FINANCEMENT	2
1.3	LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	3
2	LE PARTENARIAT	4
2.1	La CCAPPEX	4
2.2	AUTRES PARTENARIATS - COMMUNICATION	4
3	L'ACTIVITES	5
3.1	L'ACTIVITES TOUS DISPOSITIFS	5
3.2	MAINTIEN DES REAJUSTEMENTS DU REGLEMENT INTERIEUR	6
3.3	L'AIDE A L'ACCES	7
3.3.1	Définition et objectifs de l'aide	7
3.3.2	Répartition par type d'aides accès	7
3.3.3	Motifs de la demande	7
3.3.4	Le profil des ménages	8
3.3.5	L'origine des demandes	8
3.4	L'AIDE AU MAINTIEN	9
3.4.1	Définition et objectifs de l'aide	9
3.4.2	Motifs de la demande	9
3.4.3	Niveau de dettes prises en charge	9
3.4.4	Etat de la procédure d'expulsion	10
3.4.5	Le profil des ménages	11
3.4.6	L'origine des demandes	11
3.5	LES AIDES A L'ENERGIE	12
3.5.1	Définition et objectifs des aides	12
3.5.2	Détail des aides électricité – gaz - combustibles	12
3.5.3	Le profil des ménages	13
3.5.4	L'origine des demandes	13
3.6	LES AIDES EAU – TELEPHONE/INTERNET	14
3.6.1	Les aides pour l'eau	14
3.6.2	Les aides pour le téléphone/internet	14
3.7	L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT	15
3.7.1	Définition et objectifs de l'accompagnement	15
3.7.2	Répartition des mesures	15
3.7.3	Sortie du dispositif	16
3.8	L'AIDE A LA GESTION LOCATIVE D'INSERTION	16
4	EVALUATION DES DISPOSITIFS ET ORIENTATIONS	17
4.1	EVALUATION DES DISPOSTIFS	17
4.2	ORIENTATIONS 2022	17
5	ANNEXES	18
	ANNEXE I - MEMBRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC	18
	ANNEXE II - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
	ANNEXE III - DETAIL DES AIDES PAR COMMUNES	20
	ANNEXE IV – DETAIL DES AIDES PAR BAILLEUR	23
	ANNEXE V – DETAIL DES AIDES PAR FOURNISSEURS	24
	ANNEXE VI – MOTIFS DE REJET	25

1.1 GESTION ET ADMINISTRATION

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi Besson) institue un fonds de solidarité pour le logement et fixe le cadre général, les publics éligibles et les aides financières et d'accompagnement à mettre en place pour chaque département

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la compétence, la responsabilité du pilotage, du fonctionnement et de la gestion du fonds de solidarité logement au Département.

Comme le permet son article 65, le Département de l'Essonne a confié, par délibération du 6 décembre 2004, la gestion et l'administration à un Groupement d'intérêt public « Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP FSL 91) ». Il est constitué du Département de l'Essonne, de communes ou CCAS, d'EPCI, de la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, des bailleurs sociaux, d'EDF et d'ENGIE, ainsi que la FNAIM du Grand-Paris (la liste détaillée des membres figure en annexe I).

En application du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, la convention constitutive du GIP prévoit une prorogation du groupement, à échéance régulière. Le dernier renouvellement a été entériné par arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

L'année 2021 a été une année de campagne de renouvellement et le Groupement d'intérêt public a fait l'objet d'un arrêté de prorogation au 31 décembre entérinant la poursuite du GIP, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

1.2 LE FINANCEMENT

Depuis la loi du 13 août 2004, le Département est le seul contributeur obligatoire. Les modalités de versement de la dotation départementale ont fait l'objet d'une convention triennale approuvée par le Conseil départemental par délibération du 24 septembre 2018 pour les années 2019 à 2021.

L'Assemblée départementale a renouvelé, dans les mêmes termes, la convention financière 2022-2024 avec le groupement d'intérêt public lors de sa séance du 22 novembre 2021.

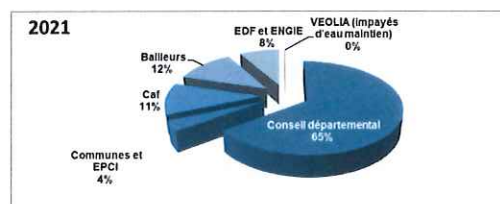
Le FSL reçoit également des financements des partenaires qui contribuent au fonds de façon facultative :

- Ainsi, les communes et EPCI adhérents contribuent à hauteur de 0,15 cent d'euro par habitant.
- La participation des bailleurs sociaux est assise sur un forfait variable au regard du bilan de l'année n-1 entre 4,00 € et 4,75 euros par logement qu'ils gèrent sur le territoire essonnien. Pour l'année 2021, le montant de la contribution par logement a été fixé par le Conseil d'administration à 4,50 €.
- Les participations de la Caisse d'allocations familiales, de la FNAIM du Grand-Paris, des fournisseurs d'énergie (EDF, ENGIE) et d'eau (VEOLIA) sont déterminées annuellement, par chacun, par délibération de leurs Conseils d'administrations respectifs.

L'équilibre des financements du FSL est assuré par les fonds propres qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 1 448 541 €.

Les recettes s'élèvent à 4 461 818 €. La répartition des financements du FSL a été la suivante :

Conseil départemental	2 900 000 €
Communes et EPCI	161 751 €
Caf	500 000 €
Bailleurs	532 941 €
EDF et ENGIE	361 000 €
VEOLIA (impayés d'eau maintien)	6 124 €



Il convient de souligner un abondement supplémentaire de 50 000 € du fournisseur EDF en reconnaissance de l'ouverture du fonds social énergie à un plus grand nombre de bénéficiaires amorcée en 2020 et confirmée en 2021.

Par ailleurs, en complément de la convention SUEZ EAU France (2021-2025) la convention de partenariat a été renouvelée, en fin d'année, avec le fournisseur d'eau VEOLIA EAU PARIS ILE DE FRANCE pour 2022-2024.

1.3 LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Par convention renouvelée en juillet 2019, pour 3 ans, le GIP FSL comprend 17 agents mis à disposition par le Département.

La répartition du personnel, à l'identique de 2020, est la suivante : 5 agents de catégorie A, 3 de catégorie B et 9 de catégorie C, représentant 15,5 équivalent temps plein (4 agents travaillent à temps partiel).

L'équipe pluridisciplinaire est composée, outre la directrice, au 31 décembre 2021 d'un secteur dispositifs et accompagnement social de 11 personnes et d'un secteur dédié à l'administratif, à la gestion comptable et la logistique de 5 agents.

L'année 2021 s'est caractérisée par des mouvements de personnels qui ont été compensés par l'équipe restant en place.

De même, par convention, le FSL occupe des locaux loués au Département, dans l'immeuble France Evry, 6-8 rue Prométhée à Évry-Courcouronnes jusqu'au 7 juillet 2023.

Par ailleurs, le mobilier, les équipements informatiques (matériel et logiciel) et de téléphonie sont mis à disposition par le Conseil départemental. L'ensemble des agents est équipé d'ordinateurs portables avec connections VPN afin de permettre le télétravail.

L'année 2021 a été une année préparatoire pour la mise en œuvre d'un nouveau logiciel métier (recettage, formations), partagé avec les services du Département, au 1^{er} janvier 2022.

Les frais relatifs à la maintenance, au développement informatique, aux consommations téléphoniques, aux fournitures, à l'affranchissement et à la reprographie sont imputés sur les crédits de fonctionnement du GIP et font l'objet, soit d'une prise en charge directe, soit d'un remboursement au Département.

Le FSL participe à des instances interinstitutionnelles et pluri-partenariales favorisant l'articulation entre les dispositifs d'aides concourant à la prévention des expulsions, pilotés par les différents acteurs intervenants dans les champs de l'hébergement ou du logement.

2.1 La CCAPEX

Au cours de l'année 2021, il a été présent à 27 commissions organisées en coprésidence par l'Etat et le Département, dans le cadre de la commission de coordination de prévention des expulsions (CCAPEX opérationnelle).

Il a ainsi contribué à l'étude des situations de ménages fragilisés dans leur maintien, dans le parc public ou privé, et à différents stades de la procédure d'expulsion. Ces commissions se sont tenues soit en présentiel soit en audio conférence.

Dans le cadre de ses préconisations, la CCAPEX a sollicité le FSL pour 20 ménages.

Sur ces 20 diagnostics maintien réalisés par les associations d'insertion, 9 ménages se sont saisis de la mesure d'accompagnement. 11 ménages n'ont pas répondu aux propositions de rendez-vous, ni souhaité être accompagnés ou encore avaient quitté leur logement. 24 ménages ont poursuivi l'accompagnement engagé en 2020 (15) ou suite au diagnostic effectué en 2021 (9).

2.2 AUTRES PARTENARIATS - COMMUNICATION

Ponctuellement, les services ont pu être sollicités pour apporter leur expertise, préciser les modalités de délivrance des aides et contribuer à l'examen de situations individuelles de partenaires institutionnels auprès d'équipes de travailleurs sociaux en territoire à travers :

- des Commissions locales d'impayés de loyer (CLIL),
- des Commissions partenariales (CLIP) sur les territoires d'Évry/Ris-Orangis et de Sainte-Geneviève-des-Bois/Brétigny-sur-Orge,
- les commissions sociales sur le territoire de l'Orcod-IN à Grigny,
- un groupe de travail organisé par le REAL.

Par ailleurs, comme chaque année, le FSL a présenté son rapport d'activité au Comité Responsable du PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Il a pu faire valoir les atouts d'un fonctionnement sous forme de GIP dans le cadre d'un article dans la Gazette des communes ([Lagazette.fr Impression : Les atouts d'un fonds de solidarité logement structuré en groupement d'intérêt public](https://www.lagazette.fr/impresion/les-atouts-d-un-fonds-de-solidarite-logement-structure-en-groupe-d-interet-public) Print ([lagazette.com](https://www.lagazette.fr/impresion/les-atouts-d-un-fonds-de-solidarite-logement-structure-en-groupe-d-interet-public))) et lors d'une intervention sur le réseau national « Ideal CO » réunissant plus de 150 personnes connectées.



Adresse de l'article: <https://www.lagazette.fr/impresion/les-atouts-d-un-fonds-de-solidarite-logement-structure-en-groupe-d-interet-public>

SOCIAL

Les atouts d'un fonds de solidarité logement structuré en groupement d'intérêt public

Écrit par : Fabrice LEBLANC, journaliste à la Gazette des communes

Le FSL, piloté majoritairement par le département, réunit, dans l'Essonne, une centaine d'autres financeurs. Leur coordination n'est pas évidente. Le FSL aide les ménages précaires à accéder ou à maintenir dans le logement, avec des aides à l'accès, au maintien, au paiement de fluides, et un accompagnement social. Afin de renforcer la coordination et la complémentarité entre ses membres, le conseil départemental a créé son FSL sous forme de groupement d'intérêt public.



[Essonne 1,3 million d'hab.] Créés par la loi « Besson » du 31 mai 1990, les FSL étaient originellement pilotés et cofinancés par le département et l'Etat. Dans l'Essonne, la gestion du FSL a été d'emblée déléguée à une association agréée. Néanmoins, au bout d'une dizaine d'années, les financeurs du fonds ont dressé un constat mitigé : la transparence budgétaire et le mécanisme d'allocation des aides laissaient à désirer. Ainsi, en 2000, le département et les services de l'Etat ont décidé de créer un GIP intégrant quelques communes et bailleurs sociaux.

Puis, en 2004, la loi du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales a transféré l'ensemble de la compétence « FSL » aux départements. La configuration du GIP devait changer : il fallait acter le retrait de l'Etat et intégrer de nouveaux acteurs privés, comme les opérateurs de l'eau et de l'énergie, afin de compléter les aides apportées aux ménages.

« Le modèle du GIP s'est révélé robuste, y compris pour affronter un changement lourd, tel que le retrait de l'Etat. Ses statuts ont été modifiés, les instances et les modalités de travail ont été revues sans interrompre le fonctionnement du FSL », affirme François Bertrand, DGA « territoire et mobilité » au département.

Une gouvernance partagée

Au fil des ans, la composition du FSL s'est étoffée pour atteindre 103 membres : la CAF, 64 communes et CCAS, deux communautés de communes et deux d'agglomération, 23 bailleurs, quatre sociétés d'habitat, une association et la Fna.m. Ils sont tous contributeurs au budget du FSL.

Même si le conseil départemental en reste le principal financeur – 3 millions d'euros sur 4,5 millions en 2019, soit 67 % – la CAF et les bailleurs y contribuent à hauteur de 11 % (environ 500 000 euros), les collectivités du bloc local à hauteur de 4 %, et les opérateurs de l'eau et de l'énergie à hauteur de 7 %. C'est dire qu'il s'agit d'une grosse machine à la gouvernance complexe.

« L'avantage d'une gestion par un GIP, c'est la gouvernance partagée, qui permet la maîtrise administrative, financière et politique du dispositif, tout en ayant une personnalité juridique autonome », poursuit François Bertrand.

Le GIP est doté d'un conseil d'administration de onze membres, qui impulse les décisions, et d'une assemblée générale qui les valide. « Le conseil d'administration est très souple. Il se réunit en moyenne deux fois par an, mais on peut le convoquer autant de fois que nécessaire », affirme le DGA.

Selon lui, cette souplesse permet au FSL d'être plus réactif et de mieux s'ajuster aux réalités des ménages. Ainsi, le conseil d'administration s'est réuni de façon exceptionnelle pour discuter de la crise sanitaire et de réajustements éventuels du règlement intérieur. Les bailleurs n'ayant pas encore constaté de hausse significative des impayés de loyers, les réajustements ont été à la marge.

« Cependant, nous restons en veille active sur ces sujets », ajoute-t-il. Le GIP contribue à une meilleure coordination entre les acteurs publics et privés du FSL. Son modèle permet également une plus grande transparence financière. « Son fonctionnement est proche de celui d'une entreprise privée. Il y a un bilan annuel, l'équilibre budgétaire est visible par tous les acteurs », ajoute le DGA.

Emmanuelle Guymarch, cheffe de service « GIP-FSL », estime que la formule renforce la complémentarité entre les intervenants. « Les communes, les CCAS et la CAF peuvent mieux articuler leurs aides avec celles du FSL, constate-t-elle. On évite les couches qui se superposent. »

Un véritable lien

Le GIP favorise aussi la connaissance mutuelle entre ses multiples acteurs. Il crée entre eux un véritable lien, d'autant plus précieux en temps de crise. « Le GIP permet d'impliquer les membres. Le département finance le gros du budget et le personnel, mais tout le monde se sent responsable », ajoute-t-elle.

Enfin, cette forme juridique donne de plus grandes visibilité et lisibilité au FSL. Emmanuelle Guymarch complète : « Nous sommes bien identifiés comme partenaire par l'union départementale des CCAS et l'Abrif, qui rassemble les organismes franciliens du logement social. »

Contact : Emmanuelle Guymarch, cheffe de service « GIP-FSL », 01 69 33 23 00.

Le FSL a un fonctionnement partenarial, tant dans l'origine de son intervention, puisque ce sont les Maisons départementales des solidarités (MDS), les Centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes, et autres partenaires qui lui adressent les demandes d'aides, que dans le fonctionnement des commissions (notamment maintien) auxquelles siègent des représentants de la Caisse d'allocations familiales, des bailleurs et des Maisons départementales des solidarités.

3.1 L'ACTIVITES TOUS DISPOSITIFS

Tous dispositifs confondus, les aides bénéficient aux ménages dont les ressources ne dépassent pas le plafond réglementaire des « bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif ».

Chaque année ce plafond est actualisé et publié sur le site du Conseil départemental «www.essonne.fr» à l'adresse suivante

http://www.essonne.fr/fileadmin/2-sante-social-solidarite/logement/FSL-Plafonds_de_ressources.pdf

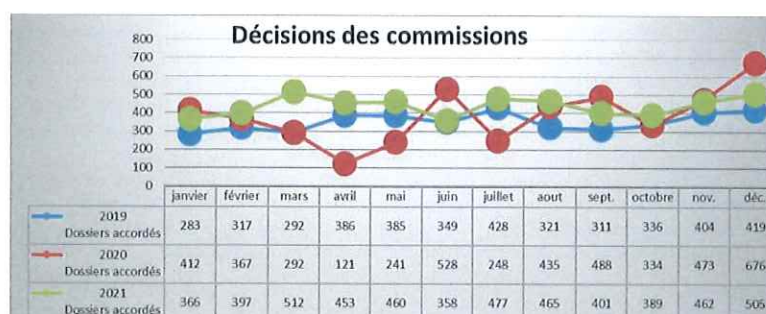
A titre indicatif le premier plafond appliqué pour qu'une aide soit recevable au FSL est de 1 700 euros pour une personne seule, quel que soit le dispositif d'aide sollicité.

En 2021, le FSL a reçu 6 377 dossiers de demandes d'aides contre 5 295 en 2020, qui était déjà une année de forte hausse.

L'augmentation de sollicitations constatée sur le dernier trimestre 2020 s'est poursuivie sur les quatre premiers mois de 2021.

La moyenne mensuelle est de 531 dossiers adressés au FSL (contre 450 en 2020 et 306 en 2019) attestant d'une augmentation des besoins mais également d'une orientation accrue des services sociaux vers les dispositifs du FSL.

L'activité des commissions reste impactée par les effets de la crise sanitaire qui ont perduré en 2021. Ces commissions ont eu à examiner 6 203 dossiers et ont accordé 5 135 aides.



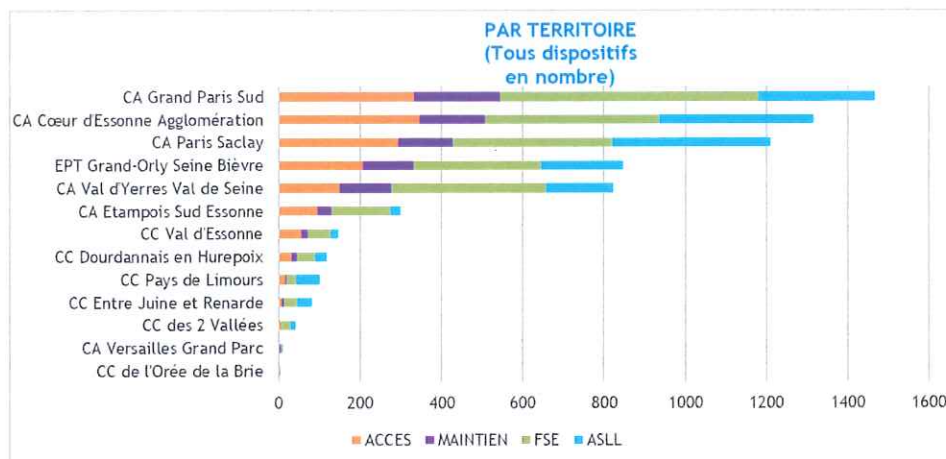
Le FSL est principalement sollicité par des familles monoparentales avec enfants soit 2 288 ménages.

Ce sont 1 606 demandeurs qui se situent dans une tranche d'âge, entre 35 et 44 ans.

La majorité (3 146) vit avec des revenus ou compléments de revenus entre 500 € et 1 000 € mensuels. Un peu plus d'un tiers (36%) sont salariés (2 757) et les retraités ont présenté 415 demandes.

Les MDS et les CCAS ont présenté 4 249 dossiers soit 600 dossiers supplémentaires. Il en est de même pour les bailleurs, les AIL qui ont présenté 783 dossiers soit une centaine de demandes de plus que l'année dernière.

Par dispositif, les Communautés d'agglomération de Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne et Paris Saclay mobilisent majoritairement le FSL. Toutefois, les dispositifs sont actionnés selon les territoires en fonction de leur urbanité (accès et maintien) mais également de l'implantation des associations d'insertion par le logement pour l'ASLL, de la précarité énergétique et de la présence de communautés de gens du voyage pour le FSE.



3.2 MAINTIEN DES REAJUSTEMENTS DU REGLEMENT INTERIEUR

L'année 2021 a vu se poursuivre des assouplissements dans l'instruction, pour tenir compte des effets de la crise sanitaire sur les dossiers :

Au-delà des modalités pratiques de transmissions au FSL qui ont été pérennisées par :

- ⇒ La consultation quotidienne de la boîte générique dédiée (FSL91@cd-essonne.fr) et une réponse apportée à toute demande de renseignements, d'imprimés ...
- ⇒ La possibilité de transmission des demandes d'aides par voie dématérialisée, ainsi que tous documents complémentaires nécessaires à la finalisation du dossier ;

Et, comme prévu dès la fin de l'année 2020, certains réajustements du règlement intérieur ont été reconduits, sur l'année 2021.

- ⇒ Assouplissement à 3 mois après l'entrée dans les lieux pour la signature du contrat de cautionnement
- ⇒ Traitement des impayés locatifs simples (complets, bail valide, reprise du loyer courant et sans surendettement), en lien avec la crise sanitaire et sociale, par commission administrative
- ⇒ Elargissement de la règle de périodicité des aides (une aide tous les 3 ans), sur évaluation sociale, aux situations dégradées en lien avec la crise sanitaire et sociale (par exemple chômage partiel subi, ou une rupture de contrat de travail en lien avec un licenciement, retard d'ouverture de droits ...)
- ⇒ Reprise exigée à la date du passage en commission maintien (pas à la date du dépôt) du paiement du loyer résiduel courant, pendant une période consécutive minimale de 2 mois
- ⇒ Délai supplémentaire pour l'ASLL pour transmission au FSL lors de l'ouverture d'une mesure, d'un renouvellement, ou pour une suspension d'accompagnement.

3.3 L'AIDE A L'ACCES



ACCES	2018	2019	2020	2021
Examinés	1592	1667	1530	1952
Accordés	1257	1430	1361	1600
Dépenses	671 363 €	779 005 €	821 687 €	784 176 €

3.3.1 Définition et objectifs de l'aide

L'aide à l'accès a pour finalité de permettre aux populations en difficulté d'accéder à un logement ou d'obtenir un logement plus conforme à leurs situations familiales. Le FSL alloue des aides financières sous forme de subvention dans la limite de 2 000 € sur une période de 3 ans.

Ces aides concernent principalement la prise en charge du dépôt de garantie. Le FSL peut également être sollicité pour une aide à l'équipement de première nécessité, les frais d'agence, les frais de déménagement, ou l'assurance habitation. Par ailleurs, le FSL peut se porter caution pour 9 loyers sur une période de 3 ans.

En 2021, ce dispositif représente 21 % des dépenses d'aides du FSL.
83 % des demandeurs ont obtenu une aide (contre 90 % en 2020).

3.3.2 Répartition par type d'aides accès

Historiquement le FSL est généralement actionné pour le versement du dépôt de garantie qu'il verse pour l'entrée dans un logement temporaire, ou en logement pérenne afin de faciliter le parcours résidentiel du ménage.

Le taux de répartition est le suivant :

La prise en charge du dépôt de garantie :	71 %
L'aide à l'équipement de 1ère nécessité :	18 %
L'assurance habitation	8 %
L'aide aux frais d'agence :	2 %
Les frais de déménagement :	2 %

A l'accès, les aides pour les foyers, résidences sociales ont augmenté significativement avec 111 demandes supplémentaires, attestant de la prise en charge par le FSL des ménages dans leur parcours locatif.

La moyenne de l'aide par ménage est de 500 € (contre 604 € en 2020).

Concernant le cautionnement, le FSL a accordé 567 garanties en 2021 (575 en 2020), soit 35 % des demandes accordées à l'accès.

Si ce nombre de garantie accordée est relativement stable depuis 3 ans en revanche le total des engagements à la fin de l'exercice est en augmentation passant de 3 426 967 € à 3 842 054 €.

Ces demandes, sont souvent initiées par les bailleurs lors des commissions d'attribution, en lien avec l'accueil de ménages fragiles dans leur parc et soutenues par les associations d'insertion par le logement.

Il est à noter que de nombreuses demandes ont été réorientées vers les dispositifs d'Action logement si les publics y étaient éligibles pour délivrer le dépôt de garantie (Loca Pass) et/ou la garantie aux impayés de loyer (Visale).

La mise en œuvre du cautionnement a concerné 51 ménages et représente une dépense engagée de 62 300 € en avance remboursable (59 ménages en 2020 pour un montant de 81 276 €).

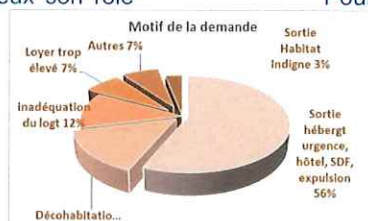
3.3.3 Motifs de la demande

La motivation des demandes peut être classifiée selon la situation locative du demandeur :

➤ Sans logement pérenne (73 %)

➤ Logement inadapté (27 %)

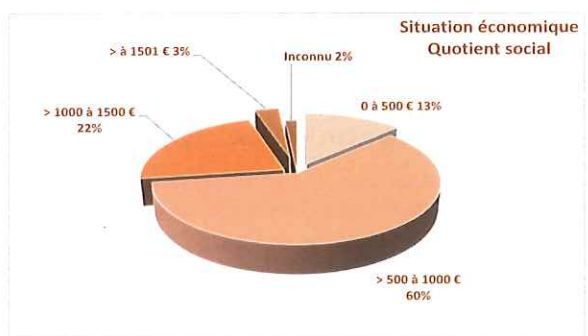
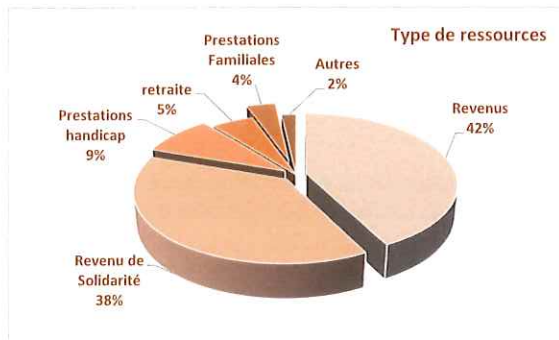
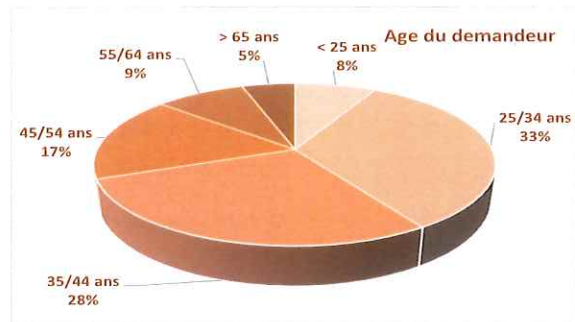
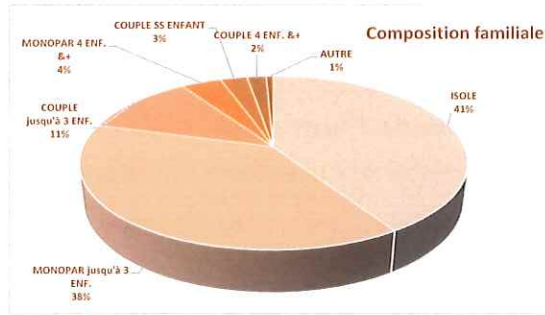
Ce dispositif joue traditionnellement mieux son rôle pour accéder à un logement pérenne lors de la sortie d'un hébergement d'urgence (1048 demandes) ou en cas de décohabitation (272 demandes) mais ce motif est moins avancé en 2021 qu'en 2020, souvent pour des demandeurs hébergés par leur famille (124 demandes) ou des tiers (72 demandes) alors que le motif de la séparation (73 demandes) reste quasi identique à 2020 (69 demandes).



Pour les demandeurs avec logement le premier motif de demande porte sur la surpopulation dans le logement (105 demandes).

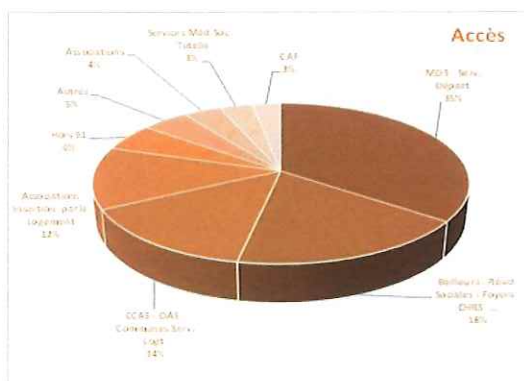
L'inadéquation entre les ressources et le loyer augmente en 2021 (102 demandes contre 69). Les demandes en lien avec un souhait de relogement du parc privé vers le parc public sont en diminution (30 demandes au lieu de 46 en 2020).

3.3.4 Le profil des ménages

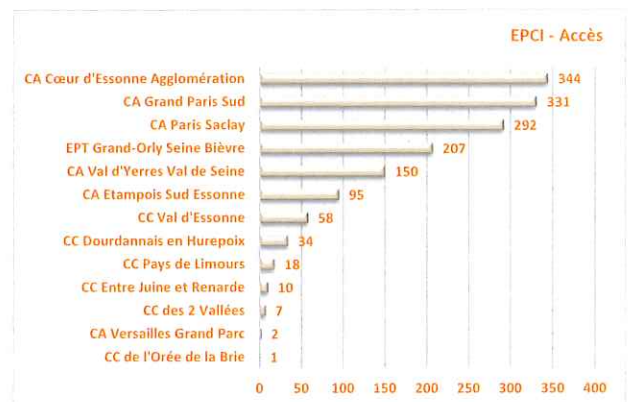


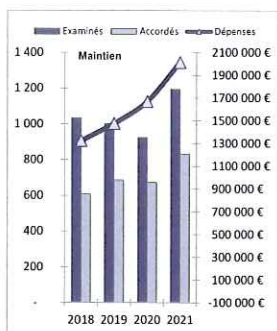
3.3.5 L'origine des demandes

Par partenaires



Par territoires





MAINTIEN	2018	2019	2020	2021
Examines	1033	1000	923	1194
Accordés	609	686	673	833
Dépenses	1 323 433 €	1 474 999 €	1 668 392 €	2 014 027 €

3.4.1 Définition et objectifs de l'aide

Ce dispositif a pour objectif d'éviter les expulsions locatives de ménages en impayés de loyers. Le FSL prend en charge par le biais de subvention et/ou d'avance remboursable la dette locative.

Il peut intervenir sur des modalités similaires auprès de propriétaires occupants en impayés de charges de copropriété en plan de sauvegarde ou OPAH copropriétés.

En 2021 ce dispositif représente 58 % des dépenses d'aides du FSL et une dépense supplémentaire de 407 251 € (contre +188 016 € en 2020).

70% des demandeurs ont obtenu une aide (contre 73 % en 2020).

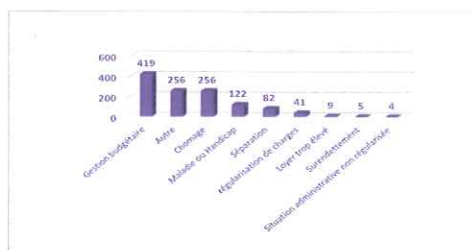
3.4.2 Motifs de la demande

Les causes avancées pour le dépôt d'une demande d'aide sont liées principalement à une perte de revenus dont l'origine est un déséquilibre ponctuel.

A la différence de 2020, la principale cause de saisine est la gestion budgétaire, avec un nombre de dossiers en augmentation, attestant de difficultés financières en lien avec un effet « retard » de la crise sanitaire et sociale, notamment pour les salariés éligibles (chômage partiel).

En revanche, les demandes pour « séparation » qui étaient en augmentation en 2019 et 2020 baissent de 3 %. Ainsi que le motif lié au chômage.

Cause de la dette	2020	2021
Gestion budgétaire	22%	35%
Autre	8%	21%
Chômage	29%	21%
Maladie ou Handicap	18%	10%
Séparation	10%	7%
régularisation de charges	6%	3%
Loyer trop élevé	3%	1%
Surendettement	4%	0%
Situation administrative non régularisée	0%	0%



La grande majorité des ménages n'a pas fait de demande d'aide au maintien dans les 3 années précédentes. Ceux que l'on retrouve, ont souvent fait l'objet d'une décision défavorable et même si la situation reste fragile, ils ont pu soit compléter leur demande, soit rétablir leurs droits afin de permettre au FSL d'intervenir pour un rétablissement complet de leur situation.

3.4.3 Niveau de dettes prises en charge

88 % des aides sont accordés dans le cadre du plafond d'intervention « de droit commun » de 5 000 €.

Pour les dettes entre 5 000 et 10 000 €, le dossier est éligible mais le bailleur doit s'engager à abandonner une partie de la dette pour que le FSL intervienne.

Dans le cadre des impayés lourds, 9 bailleurs privés ont accepté d'abandonner une partie de la dette ainsi que 16 bailleurs publics.

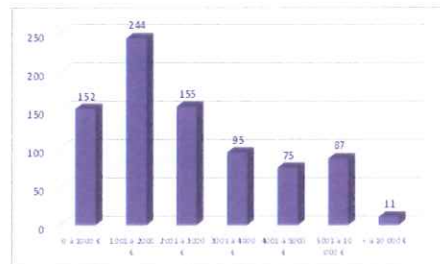
➤ Dettes locatives

Le montant moyen de l'aide impayé locatif légèrement inférieur cette année, est de 2 417 € (contre 2 479 € en 2020)

48 % des dossiers concernent des dettes inférieures à 2 000 € (la plus petite dette locative prise en charge est d'un montant de 107 € en 2021 contre 117.28 € en 2020).

12 % des demandes sont présentées avec des dettes locatives supérieures à 5 000 € représentant 98 dossiers.

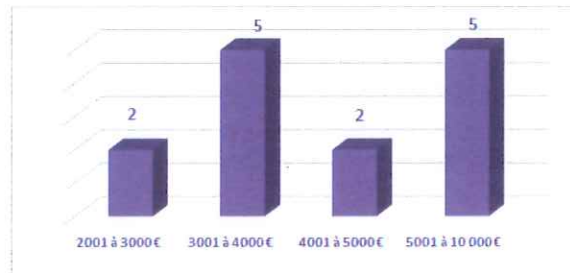
Montant dette locative	%
0 à 1000 €	18%
1001 à 2000 €	29%
2001 à 3000 €	19%
3001 à 4000 €	12%
4001 à 5000 €	9%
5001 à 10 000 €	11%
> à 10 000 €	1%



L'aide accordée peut aider à un relogement avec un loyer mieux adapté et/ou une proposition de mesure d'accompagnement social.

➤ Dette de Charges de Copropriétés

Montant de dette Charges de Copropriété	NBRE	%
2001 à 3000 €	2	14%
3001 à 4000 €	5	36%
4001 à 5000 €	2	14%
5001 à 10 000 €	5	36%
Total	14	100%



Pour les charges de copropriétés (plan de sauvegarde, OPAH ou Orcod 2), le FSL est intervenu pour 14 dossiers contre 24 en 2020 majoritairement sur Grigny 2 (3 dossiers sur Evry-Courcouronnes). 3 ménages sur ce périmètre de l'Orcod 2 à Grigny ont bénéficié d'une subvention pour deux syndicats et un ménage sous forme de subvention et prêt.

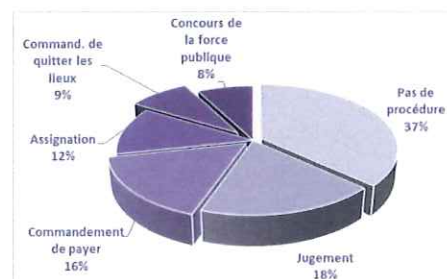
Le montant moyen de l'aide charge de copropriété par ménage est de 4 193 €. Si 36 % des dossiers accordés présente des dettes supérieures à 5 000 euros cumulé pour les deux syndicats (contre 58 % en 2020), il convient, pour mémoire de rappeler que le plafond des aides par syndicat est de 5 000 euros.

3.4.4 Etat de la procédure d'expulsion

Sur 833 dossiers accordés, le FSL intervient en prévention, avant toute procédure, pour 307 foyers (247 en 2020).

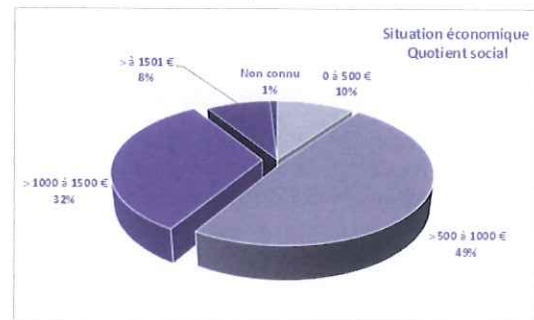
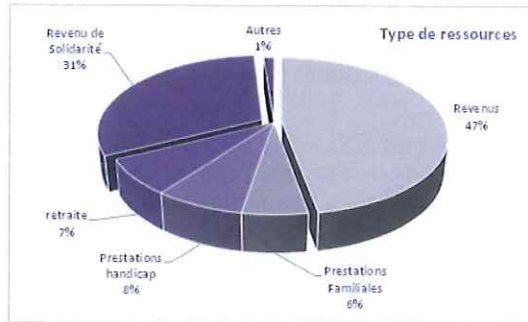
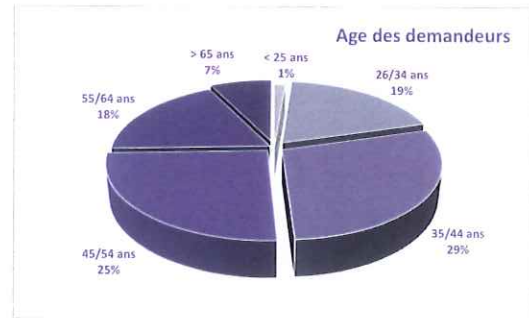
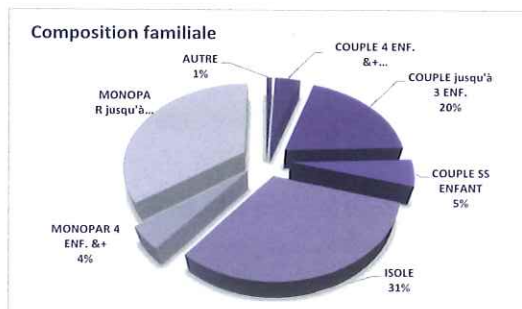
Pour 236 ménages l'aide permet d'éviter une résiliation de bail dans une procédure déjà mise en œuvre et pour 226 situations d'éviter une expulsion après résiliation du bail.

Procédure	Nombre
Pas de procédure	307
Jugement	154
Commandement de payer	136
Assignation	100
Command. de quitter les lieux	72
Concours de la force publique	64



Enfin, dans 64 de ses interventions, le FSL vient apurer une dette locative alors que le concours de la force publique a été accordé.

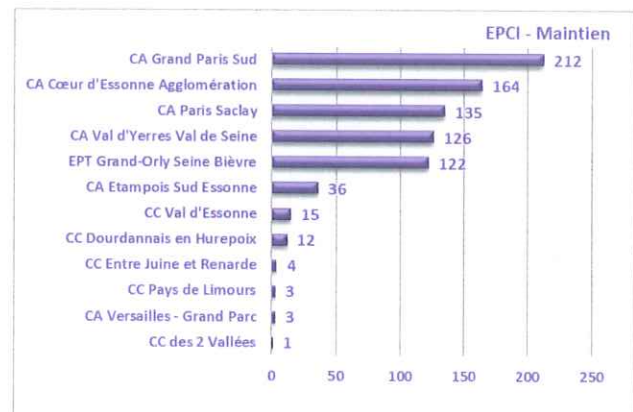
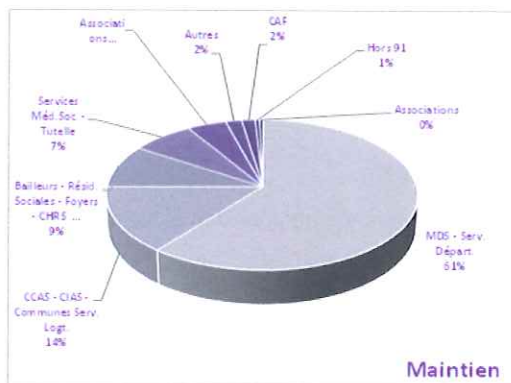
3.4.5 Le profil des ménages

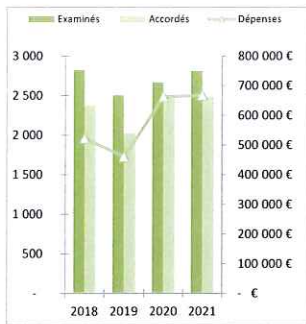


3.4.6 L'origine des demandes

- Par partenaires

Par territoires





FSE	2018	2019	2020	2021
Examinés	2822	2503	2668	2812
Accordés	2378	2022	2484	2489
Dépenses	522 474 €	460 905 €	662 955 €	667 425 €

3.5.1 Définition et objectifs des aides

Ce dispositif d'aides a vocation à couvrir les impayés de fournitures d'énergie pour les titulaires de contrat ou régler des aides sur devis.

L'aide, toujours sous forme de subvention, est versée directement au fournisseur.

Comme chaque année le FSL a fait face à l'arrivée de nouveaux fournisseurs d'énergie moins aguerris aux dispositifs d'aides départementales.

Si l'absence de convention avec un distributeur n'est pas un frein à la délivrance d'une aide pour le ménage, elle reste parfois un obstacle pour que le bénéficiaire de l'aide puisse faire valoir le règlement de sa dette sur son compte client. Dans ce cadre le FSL délivre alors les justificatifs au ménage pour lui permettre d'effectuer ses recours.

En 2021, le dispositif énergie représente 19 % des dépenses d'aides du FSL.

90 % des demandeurs ont obtenu une aide (contre 93 % en 2020).

Alors que les dépenses d'électricité augmentent et représentent 72 % des aides accordées (62 % en 2020), les aides sur devis restent relativement stables (14 % des demandes) et les accords pour le gaz diminuent passant de 21 %, en 2020 à 14 %, en 2021.

3.5.2 Détail des aides électricité – gaz - combustibles

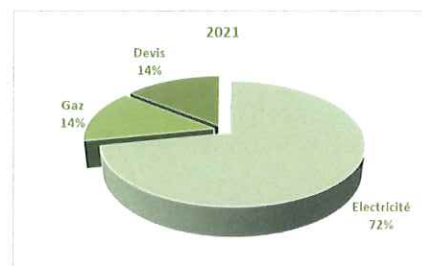
Sur les 2 812 demandes examinées, 2 489 ménages ont été aidés avec 2 530 décisions favorables (un ménage peut bénéficier de plusieurs aides dans l'année).

La répartition des décisions par type de combustible est la suivante :

- 1 816 aides pour l'électricité,
- 353 aides pour le gaz
- 361 aides sur devis.

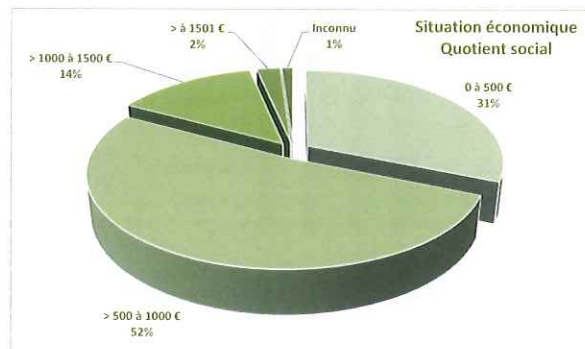
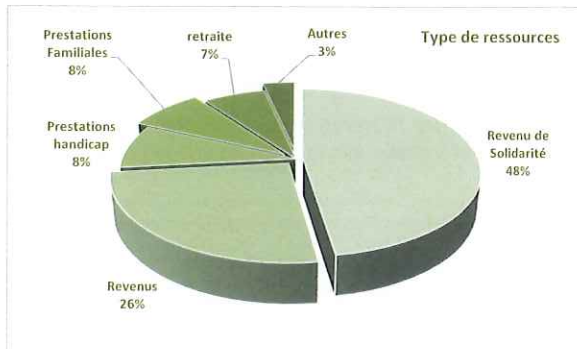
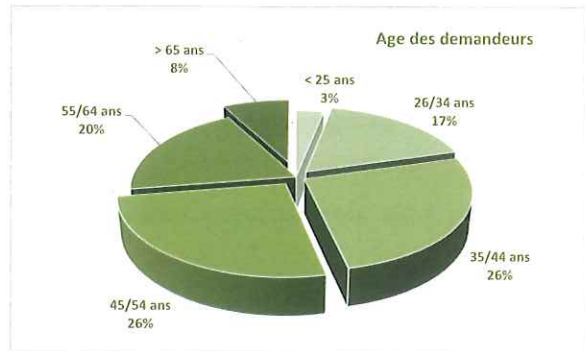
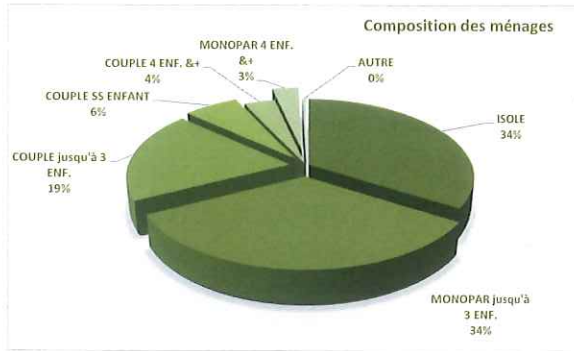
Le montant moyen de l'aide par famille est de 268 € (267 € en 2020).

Il est constaté une hausse de 5 % du nombre de dossiers examinés. Le nombre des aides accordées et du total dépensé est quasi identique à 2020 (1 % d'augmentation).



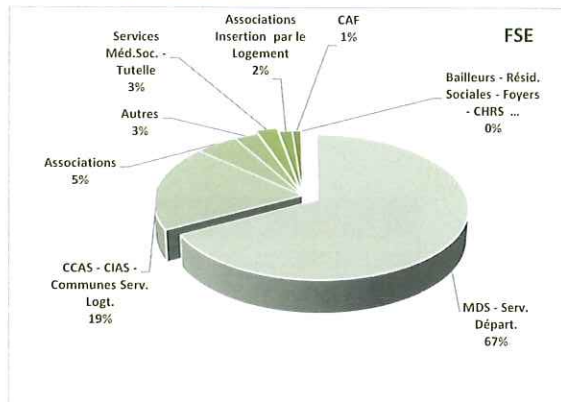
Sur l'examen de la répartition par type d'énergie, la part de l'électricité augmente de 14 %, alors que, proportionnellement, le gaz diminue de 38 % ainsi que les aides sur devis (fioul, bois, bouteille de gaz) de 3 %.

3.5.3 Le profil des ménages

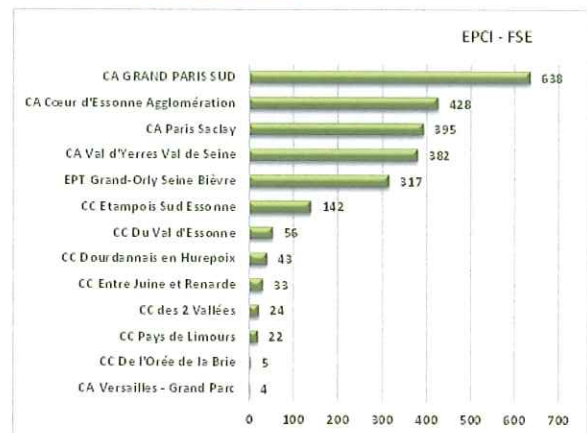


3.5.4 L'origine des demandes

• Par partenaires



Par territoires



Observation : Il ne peut être fait de lien entre la performance thermique du bâti et les aides délivrées au titre du FSE à des ménages en difficulté financière. On ne peut donc pas en conclure que le territoire le plus aidé est également le territoire avec le patrimoine le plus énergivore. Il est par ailleurs difficile de s'appuyer sur le nombre de demandeurs pour déterminer la précarité énergétique des ménages sur un territoire.

3.6 LES AIDES EAU – TELEPHONE/INTERNET

Les aides aux impayés d'eau et de téléphonie internet, sont également versées sous forme de subvention au fournisseur ou peuvent prendre la forme d'un abandon de créance partiel (fournisseur d'eau - d'accès internet) selon les choix formalisés dans les conventions avec le GIP FSL 91.

En 2021 ces dispositifs ne représentent qu'1 % des dépenses d'aides du FSL.

3.6.1 Les aides pour l'eau



EAU	2020	2021
Examinés	216	224
Accordés	200	200
Dépenses	14 930 €	14 485 €

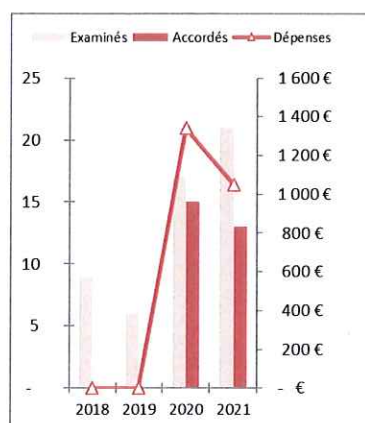
L'aide est accordée pour un montant maximum de 150 €.

L'aide moyenne attribuée par ménage reste identique à 2020 soit 143 € (ce montant comprend la part versée par le fournisseur, en contrepartie de celle versée par le FSL).

Le FSL est plus sollicité par les délégataires (70 % des aides) que par les régies d'eau (30 % des aides) qui pour certaines ont fait le choix de conventionner avec les communes ou CCAS.

Délégataires / Régie	Nombre	Montant	%
SUEZ Eau France	85	6 078 €	42%
REGIE EAU COEUR D'ESSONNE	43	3 162 €	22%
VEOLIA EAU D'Ile de France SNC	29	2 075 €	14%
VEOLIA EAU - Paris Ile de France	27	1 991 €	14%
REGIE EAU DES LACS DE L'ESSONNE	14	879 €	6%
REGIE PUBLIQUE EAU OUEST ESSONNE	2	300 €	2%
Total	200	14 485 €	100%

3.6.2 Les aides pour le téléphone/internet



TEL	2020	2021
Examinés	17	21
Accordés	15	13
Dépenses	1 340 €	1 051 €

Actionnée depuis 2 ans avec l'ouverture du règlement intérieur, l'aide est accordée pour un montant maximum de 150 €.

Le montant moyen de la dette est de 91 € et le montant moyen de l'aide de 81 €.

Seul l'opérateur Orange dispose d'un pôle solidarité et a manifesté sa volonté de prise en charge de leurs clients fragiles.

OPERATEURS	Nombre	Montant	%
ORANGE	4	376 €	36%
SFR	5	295 €	28%
BOUYGUES TELECOM	2	185 €	18%
KNET	1	150 €	14%
FREE	1	45 €	4%

3.7.1 Définition et objectifs de l'accompagnement

La loi du 31 mai 1990 définit l'accompagnement social lié au logement (ASLL) comme « l'ensemble des actions socio-éducatives liées à l'habitat et devant permettre l'accès à un logement durable et de droit commun ainsi que le maintien dans le logement ».

Pour 2021, comme l'année précédente, 11 associations d'insertion par le logement (AIL) agréées disposant de compétences particulières entrant dans le champ de l'insertion par le logement ont été habilitées pour exercer ces accompagnements.

Ce dispositif représente 31 % des dépenses d'aides du FSL (pour un montant de 1 636 860 € (contre 34 % en 2020)).

Pour mémoire, les ménages bénéficiaires de ces mesures sont repérés par les AIL ou orientés par le FSL vers une mesure d'accompagnement, sur saisine par les services extérieurs, dans le cadre de préconisations des commissions accès et maintien, ou par les coordinatrices « solidarité » du FSL lors de l'examen des mises en œuvre de garantie du FSL.

Les associations définissent dans le cadre de diagnostics ou de mesures d'ASLL l'accompagnement qui a vocation à permettre aux familles de mieux définir un projet de logement, ou de les aider à s'approprier, à l'accès et au maintien, les droits et obligations du locataire, l'environnement, le savoir habiter.

3.7.2 Répartition des mesures

➤ Répartition par association

Le BP 2021 prévoyait 9 370 mois mesures réalisables, pour un montant maximum de 1 774 900 €. Le décompte du nombre de mesures validées entre le FSL et les associations est au 31 décembre 2021 de 8 377 mois/mesure.

Tableau récapitulatif des mesures financées

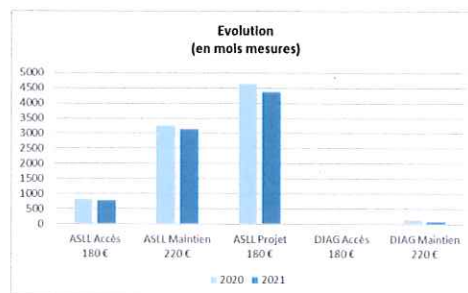
11 ASSOCIATIONS	Nombre de mois/mesures	Réalisé 2021	Taux réalisation	Montant
AISH	1 280	1 230	96%	250 200 €
ALFI	230	230	100%	41 400 €
COMMUNAUTE JEUNESSE	650	627	96%	128 860 €
CDSEA - CRE	1 240	1 053	85%	228 060 €
CROIX ROUGE	300	273	91%	55 940 €
HABITAT HUMANISME	140	124	89%	22 320 €
MMMM	750	702	94%	126 360 €
ML NORD ESSONNE	720	673	93%	121 140 €
SNLE	2 480	2 133	86%	383 940 €
TOUT AZIMUT	1 400	1 245	89%	262 980 €
ML VAL YERRES VAL SEINE	180	87	48%	15 660 €
TOTAL	9 370	8 377	89%	1 636 860 €

1 606 prises en charge ou renouvellements ont été réalisés par les associations, au bénéfice de 1 144 ménages qui ont pu ainsi être accompagnés sur l'année, toutes mesures confondues.

➤ Répartition par type de mesure (Nombre et montant)

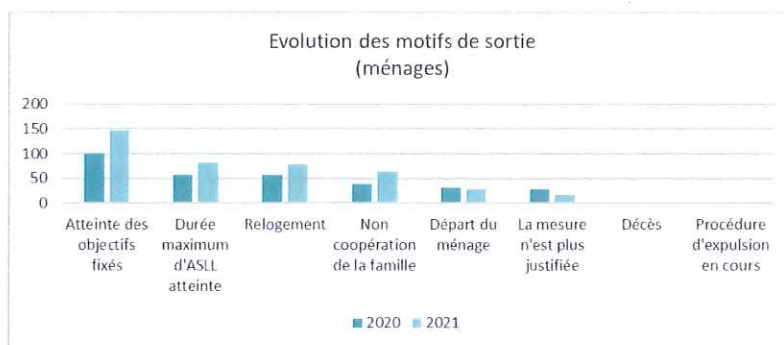
En nombre de mesures, l'ASLL Projet, reste majoritairement exercé, à hauteur de 52 % contre 39 % en ASLL Maintien et 9 % en ASLL Accès.

Type d'ASLL	Nombre	Montant
PROJET	4 376	787 680 €
ACCES	776	139 680 €
MAINTIEN	3 225	709 500 €



3.7.3 Sortie du dispositif

Le FSL a enregistré 418 sorties du dispositif d'ASLL (contre 314 en 2020).



Sur l'analyse des motifs de sortie, le nombre de ménage qui, à l'issue de l'accompagnement, « intègre un logement » augmente (78 foyers contre 57 en 2020), de même que ceux pour lesquels les objectifs définis ont été atteints (147 contre 99 en 2020). Ainsi 54 % des prises en charge peuvent être considérée comme positive.

En revanche la part des ménages qui « n'adhèrent pas au dispositif » augmente également correspondant à 64 familles (contre 39 en 2020), de même que le nombre de ménages ayant atteint la durée maximale de prise en charge (soit 81 ménages contre 56 en 2020). Elles représentent 34 % des motifs de sortie.

3.8 L'AIDE A LA GESTION LOCATIVE D'INSERTION

Comme en 2020, le FSL a permis de financer les suppléments de dépenses de gestion pour 6 associations exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

L'admission dans ces logements a principalement bénéficié à des publics prioritaires définis par le PDALHPD à savoir des ménages sans logement, en cours d'expulsion, confrontés à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale

Alors que les besoins prévisionnels avaient été estimé sur un parc de 183 logements, l'impossibilité de faire glisser les baux pour des ménages très en difficulté et en impayés dans le cadre de ses sous locations n'a pas permis de réaliser les objectifs attendus.

Seuls 173 logements ont donc pu être pris en charge pour 2021 selon la répartition ci-dessous :

6 ASSOCIATIONS	2021 Nb logts	Montant (1000 € - 800€/logt)
AISH	14	14 000 €
CDSEA - CRE	5	5 000 €
DIAGONALES	14	14 000 €
LEA	8	8 000 €
SOLIHA AIS IDF	92	77 600 €
SOLIDARITE HABITAT	40	36 000 €
TOTAL	173	154 600

4.1 EVALUATION DES DISPOSITIFS

L'année 2021 s'est caractérisée par une hausse conséquente des demandes avec + 849 dossiers examinés, tous dispositifs confondus, attestant d'une situation de fragilité notamment en matière d'impayés locatifs (+ 29 %) ainsi qu'en terme de précarité énergétique (+ 5 %).

Comme décrit dans l'activité, des dispositions transitoires mises en œuvre et validées en 2020 ont été renouvelées en décembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021, sur proposition du Conseil d'administration, lorsqu'elles portaient sur des dispositions du Règlement intérieur du FSL.

Au 31 décembre 2021, il est constaté une augmentation globale des dépenses de 5 %, pour la deuxième année consécutive (10 % en 2020).

Elle est portée essentiellement par les aides au maintien, ce dispositif générant une dépense supplémentaire de 28 % (+ 407 251 €).

A l'accès, la réorientation des demandes vers les dispositifs d'Action Logement et un meilleur suivi des relances ont toutefois permis de maîtriser le budget sur la seconde partie de l'année.

Pour l'énergie, les aides accordées et la dépense sont comparables à 2020.

Dans le même temps, l'année 2021 a été une année de campagne de prorogation de GIP.

Au 31 décembre également, 106 adhérents, et donc contributeurs au financement des dispositifs, ont confirmé le renouvellement de leur adhésion au groupement d'intérêt public.

Enfin l'ensemble des conventions avec les opérateurs d'eau, d'énergie, déjà partenaires, ont été renégociées ou finalisées pour permettre la prise en charge de leurs clients éligibles au FSL.

4.2 ORIENTATIONS 2022

Compte tenu d'un changement de logiciel, la première partie de l'année aura pour objectif la mise en production de cet outil, compatible avec ceux du Département, et de poursuivre, sans rupture le traitement des demandes adressées au FSL.

Il s'agira également de mettre en œuvre, au travers notamment d'un film de présentation de l'action du FSL une campagne de communication :

- Avec les partenaires de plus en plus nombreux en matière d'énergie, de gaz, de téléphonie afin de leur permettre de contribuer au financement des dispositifs pour répondre à un plus grand nombre de public pris en charge.
- Avec les CCAS, en lien avec l'UD CCAS, la CAF, les Energéticiens et l'ADIL pour améliorer la synergie nécessaire pour l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement à travers l'organisation ou la participation à des rencontres et des échanges.
- Avec les élus de territoires, les associations, et, plus généralement, tous les acteurs du logement afin d'échanger sur les thématiques « Prévention des expulsions » et « Logement » et promouvoir les actions du FSL.

Au-delà de la recherche de nouveaux financements, la maîtrise des dépenses restera une priorité pour l'ensemble du service qui s'attachera à instruire les demandes au plus près du règlement intérieur actuel.

En fonction de l'évolution des demandes reçues il conviendra de revoir les modalités du règlement intérieur permettant de réajuster les aides apportées au volume traité et aux crédits alloués.



— TERRE D'AVENIRS —

Conseil départemental de l'Essonne

Groupement d'intérêt public

Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne

Immeuble France Évry, Tour malte

6-8, rue Prométhée

CS 80791 - Évry-Courcouronnes

91035 Évry Cedex

Courriel : fsl91@cd-essonne.fr

Tél. : 01 69 13 23 00



IMPRIMERIE

Imprimerie CD91 - Crédit photos: Getty Images - DVH 5628 - Juin 2022